



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Téléphonique

du Jeudi 05 Mars 2026

Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. BONDELLE Dominique - MINETTE Laurent - SANGUINETTE Jean-Luc - SCHELLEBROODT Gérald.

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

SENIORS

Reprise du dossier :

N° 52562.1 – US ANIZY PINON 2 / ES VIRY NOUREUIL 2 du 14/12/25 comptant pour le championnat D5 – J7

Réclamation de l'US ANIZY PINON

Le Président rappelle

- qu'au cours de sa séance du 18 décembre 2025, la commission a décidé de soumettre cette affaire à instruction,
- que, le 13 janvier 2026, elle a décidé d'auditionner le 28 janvier 2026 les personnes concernées,
- que le club de l'ES VIRY NOUREUIL a interjeté appel de la décision rendue auprès de la Commission d'Appel des Affaires Disciplinaires de la Ligue de Football des Hauts de France.

Il informe la commission que les services juridiques de la LFHF ont renvoyé le dossier en première instance, au motif que le droit de la défense n'aurait pas été respecté du fait que les joueurs suspendus n'ont pas été convoqués à l'audition.

Ainsi, la Commission décide :

- De convoquer pour le **Mercredi 18 Mars 2026 à 19 H 00** au District Aisne de Football, 17 Rue Voltaire à CHAUNY

Club de l'US ANIZY-PINON :

- Mr SANTUS Arnaud, Entraîneur Dirigeant
- Mr SAINT LOUIS Célestin : Arbitre Assistant
- Mr RENAUD Francis : Secrétaire
- Mr PICHELIN Axel, Capitaine

Pour les officiels :

- Mr CARPENTIER Axel, Arbitre Officiel,
-

Club de l'ES VIRY NOUREUIL :

- Mr ROHART Samuel, joueur inscrit sur la feuille de match
- Mr CAZE Samuel, joueur mis en cause
- Mr SAPO Horacio, Arbitre Assistant.
- Mr REGO DA COSTA José, Entraîneur Dirigeant.
- Mr MODDERMAN Romain, Capitaine
- Mr FLEURY Dylan, joueur
- Mr AVUNDO Clément, joueur
- Mr SYLLA Sekouba, joueur
- Mr MENINGAND Dimitri, joueur
- Mr ORHANT Gwendal, joueur
- Mr YELBI Nourou, joueur
- Mr THIOURT Jessy, joueur
- Mr LEBRUN Pierre, joueur
- Mr CRETELLE Nicolas, joueur
- Mr GALOPE ROSADO Jordan,
- Mr PESANT Sandy, joueur

Les personnes convoquées devront se présenter avec une pièce d'identité et leur licence

Mr MINETTE Laurent ne participe pas à l'étude ce dossier

N° 54729.1 – E. ITANCOURT NEUVILLE 2 / FC COURMELLES du 01/03/26 comptant pour le Challenge Marcel Prévot
Réclamation du FC COURMELLES

La Commission,

Après examen du dossier,

- Constate la participation de 5 Joueurs mutés pour 6 Autorisés

Décide :

- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés

JEUNES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DE FRAIS PRESENTEE PAR MR FERNANDEZ JEREMIE (ARBITRE OFFICIEL)

N° 54219.1 – US BRUYERES ET MONTBERAULT / US BELLEU du 28/02/26 en Challenge U14/U15

La Commission, pris connaissance de la demande

Décide :

- De rembourser la somme de 31,03 € à Mr FERNANDEZ Jérémie correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : US BELLEU

En application du barème financier 2025/2026 du District Aisne de Football,

- D'infliger une amende de 30 € au club de l'US BELLEU pour non-règlement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre.

Le Président : **Cédric IBATICI**

La Secrétaire : Céline GOGUILLON